



EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 7 JUILLET 2022

Convocation du ----- 30 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice ----- 29
Nombre de Conseillers présents ----- 24
Nombre de votants ----- 29

N° de l'acte : 220707D001

Classification : 2.1.3 - Documents d'urbanisme - POS/PLU

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGNÉ se sont réunis, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents :

M. PERRION - Mme CORDIER - M. ROBIN - Mme FEUILLÂTRE - M. BLAISE - Mme PRONO - M. BOURGET - Mme ROZÉ - M. FAGARD
Mme BÉRIHAULT - M. LERAY - Mme CAIVEAU - M. BESNARD - Mme SIDDI - M. GROIZEAU - M. HÉAS - M. LEBRETON - Mme DEVAIS
Mme VASSAULT DUVAL - M. NIEL - Mme GAULT - M. ROUSSEAU - Mme JOURDON - M. TOURNEFIER.

Étaient absents excusés :

M. KERLOC'H (pouvoir à M. le Maire) - Mme MENET (pouvoir à Mme BÉRIHAULT) - Mme BOILÈVE (pouvoir à Mme JOURDON)
Mme BRIHAULT (pouvoir à M. NIEL) - M. MATHÉ (pouvoir à M. BOURGET).

Secrétaire de séance : Mme JOURDON

APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°1
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Ligné approuvé le 3 mars 2020 ;

VU la délibération du 18 novembre 2021 précisant les modalités de concertation ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 9 février 2022 ;

VU l'arrêté municipal en date du 4 avril 2022 mettant à l'enquête publique le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un nouvel EPHAD revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général en ce qu'il permet :

- De pérenniser une offre de logements adaptés au vieillissement de la population ;
- D'améliorer le confort des résidents et des salariés.

CONSIDÉRANT QUE le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, ont fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme, notamment sur :

- Le classement en 1AUlh et non en Ulh ;
- Les compléments permettant de mesurés cumulés avec la procédure de modification d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU pour le terrain de football ;
- Des précisions au sein de la notice sur l'impact environnemental du projet ;
- Des ajustements du PADD demandés par la DDTM et de l'OAP demandés par le Département ;
- L'ajout d'un critère de suivi portant sur le linéaire de haie créé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
- **Décide** d'adopter la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente.
Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Indique** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

- **Indique** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Pour extrait conforme.

Le Conseiller régional - Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maurice Perrion".

Maurice PERRION

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 044-214400822-20220707-220707D001-DE

